

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaients Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (procuration de Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Philippe GILLET (procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT (procuration de Christine OUTREVILLE), Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Diane DE BELLESCIZE, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Madeleine OLANIER, Pierre GRANDJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sophie MALGOURIS (procuration à Dominique DENIS), Christine OUTREVILLE (procuration à Monique PIOT), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES (procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD (procuration à Philippe GILLET), Jean-Jacques ARVY

Absent : Pierre GRANDJEAN

Diane DE BELLESCIZE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Sophie MALGOURIS (procuration à Dominique DENIS)
- Mme Christine OUTREVILLE (procuration à Monique PIOT)
- Mme Sandrine GUILLOCHON, absente excusée
- Mme Virginie PRESLES (procuration à Maryse TRIPIER)
- M. Julien SCIAUVAUD (procuration à Philippe GILLET)
- M. Jean-Jacques ARVY, absent excusé
- M. Pierre GRANDJEAN, absent

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame Diane DE BELLESCIZE est désignée secrétaire de séance.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues les 26 septembre, 07 novembre et 05 décembre 2025.

Dans le cadre du contrat de présence postale 2023-2025, **le bureau de poste sera fermé du 04/08 au 23/08**, avec une réouverture prévue le 25/08, en raison de la diminution de la fréquentation pendant la période estivale. Le bureau de Châtillon sera ouvert du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et le samedi matin de 9h à 12h.

Les **travaux d'extension et de rénovation de la mairie** commenceront début septembre 2025 (installation de chantier fin août). Durant le chantier, l'accueil du public sera maintenu.

DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2025-020	VEOLIA Travaux de terrassement et d'agrandissement du regard d'AEP stade 4 024 € HT / 4 828.80 € TTC
2025-021	Avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'accueil du public et la rénovation de l'hôtel de ville Montant nouveau marché : 21 000 € HT / 25 200 € TTC
2025-022	AGRI PAYSAGE Travaux d'engazonnement du cimetière 18 333.33 € HT / 22 000 € TTC
2025-023	ELECTROCOEUR Acquisition défibrillateur externe gymnase 1 800 € HT / 2 160 € TTC
2025-024	PICBOIS Acquisition tables de lecture et panneau d'accueil 7 045.61 € HT / 8 454.73 € TTC
2025-025	VAUVELLE Aménagement PMR Avenue Tribout 5 010 € HT / 6 012 € TTC
2025-026	VAUVELLE Aménagement ilot de circulation Rue des Douglas 2 290 € HT / 2 748 € TTC
2025-027	Demande de subvention exceptionnelle auprès du Département du Loiret / Organisation de la manifestation pour le 80 ^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, du 22 au 24 août 2025 - Reconstitution d'un campement militaire et défilés des véhicules militaires
2025-028	Demande de subvention au titre du dispositif « En Scène », mis en œuvre par le Département du Loiret / Projet d'accueil du spectacle « Amuse-Bouche » par la compagnie « les fous de bassan ! »
2025-029	Demande de subvention au titre du dispositif « En Scène », mis en œuvre par le Département du Loiret / Projet d'accueil du spectacle « Lettres de Calamity Jane à sa fille » par le Théâtre des Vallées
2025-030	PICBOIS Complément Acquisition tables de lecture et panneau d'accueil 387.50 € HT / 465 € TTC

Monsieur le Maire apporte des précisions sur certaines décisions :

- Les travaux d'agrandissement du regard AEP au stade permettront l'installation d'un compteur « vert », sans paiement de l'assainissement collectif.

- L'augmentation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie est due à la rémunération forfaitaire de l'architecte, basée sur le montant final HT des travaux.
- L'aménagement PMR sur l'avenue Tribout vise à sécuriser le passage piéton pour le trajet des enfants de la micro-crèche jusqu'à la médiathèque.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un **point à l'ordre du jour** : Attribution d'une subvention à l'association Arlequin pour l'acquisition de la Micro-folie. Le conseil municipal donne son accord

Finances / Budget principal

1/ Attribution du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

(Délibération n° 2025-033)

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS rappelle à l'assemblée que le contrat de prestation relatif à la restauration scolaire, comprenant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée pour son renouvellement.

La consultation consiste en un marché à bon de commande, selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Le marché était constitué comme suit :

- Offre de base : fourniture des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire
- Option 1 : fourniture d'animations « petit-déjeuner » pour les écoles publiques
- Option 2 : fourniture de repas pour l'accueil de loisirs géré par la communauté de communes

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 avril 2025 sur le profil acheteur de la commune, sur le site internet de la commune, et au BOAMP, pour une remise des offres au 20 mai 2025 à 12h au plus tard.

Les critères d'analyse des offres, établis au règlement de la consultation, étaient les suivants :

- Critère n°1 : valeur technique pondérée à 60 %
- Critère n°2 : prix pondéré à 40 %

Quatre entreprises ont retiré le dossier de consultation ; un seul candidat a remis une offre technique et financière. A l'issue d'une 1^{ère} analyse, l'offre reçue a été jugée conforme au cahier des charges.

Un questionnaire technique et financier a été transmis au candidat le 05 juin 2025, avec une réponse attendue au 13 juin 2025 à 12h au plus tard.

Les membres des commissions « Finances » et « Affaires scolaires » se sont réunis le 17 juin 2025 pour examiner l'offre reçue.

Madame l'adjointe au maire présente à l'assemblée les conclusions des membres des commissions « Finances » et « Affaires scolaires ».

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur Gratiane Des Doride s'interroge sur l'option du marché qui concerne l'accueil de loisirs. Monsieur le Maire précise que cette option a été intégrée afin de mutualiser l'appel d'offres, la communauté de communes ayant du mal à trouver un prestataire.

Monsieur Frédéric Gosselin s'interrogeant sur le menu BIO, Madame l'adjointe au maire rappelle que l'introduction du BIO était un engagement de l'équipe municipale. Le menu « classique » comprend à minima un composant BIO, qui entraîne déjà une petite augmentation du coût du repas. Madame l'adjointe au maire précise que l'objectif est de proposer un menu intégral BIO par mois, à la charge de la commune.

Monsieur Jean-Loup Oudin souligne que l'aspect visuel du BIO n'est pas forcément attirant pour les enfants, bien qu'étant bénéfique pour la santé. Monsieur le Maire en convient, et souligne également les bénéfices du BIO pour les enjeux liés à la transition écologique.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de prestation de restauration scolaire à l'entreprise ELITE RESTAURATION, en retenant l'offre de base et l'option n° 2, pour les montants suivants :

Offre de base :

	Libellés	Prix HT	TVA	Prix TTC
Repas maternelle	Menu classique (y/c végétarien)	2.78	0.15	2.93
	Menu bio	4.40	0.24	4.64
Repas élémentaire	Menu classique (y/c végétarien)	2.84	0.16	3.00
	Menu bio	4.50	0.25	4.75
Repas accompagnant	Menu classique (y/c végétarien)	2.84	0.16	3.00
	Menu bio	4.50	0.25	4.75

Option 2 :

	Libellés	Prix HT	TVA	Prix TTC
Repas enfant	Menu classique (y/c végétarien)	2.84	0.16	3.00
	Menu bio	4.50	0.25	4.75
Repas accompagnant	Menu classique (y/c végétarien)	2.84	0.16	3.00
	Menu bio	4.50	0.25	4.75

- AUTORISE le maire à signer le marché de prestation de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières indiquées,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 (chap.011 / compte 60623).

2/ Tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2025-2026 dans le cadre du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » (cantine à un euro)

(Délibération n° 2025-034)

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS expose à l'assemblée que les commissions « Finances » et « Affaires scolaires » ont examiné les tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Compte-tenu des résultats de la consultation du marché de restauration scolaires, les commissions proposent de répercuter l'augmentation constatée de 0.08 € HT pour un repas classique, sur les tarifs de restauration scolaire.

Ainsi les tarifs s'établiraient comme suit :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Proposition Tarifs A compter de la rentrée 2025	Tarifs actuels hors Commune	Proposition Tarifs A compter de la rentrée 2025
< 466	2,32 €	2,40 €	3,25 €	3,33 €
467 à 599	2,95 €	3,03 €	4,14 €	4,22 €
600 à 710	3,43 €	3,51 €	4,86 €	4,94 €
> 710	3,70 €	3,78 €	5,20 €	5,28 €
Adultes	5,20 €	5,28 €		

Madame l'adjointe au maire rappelle que par délibération n° 2024-050 en date du 05 juillet 2024, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires (cantine à un euro).

Ainsi, pour respecter les clauses de la convention qui vise à permettre aux familles les plus modestes l'accès à la restauration scolaire, Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Proposition Tarifs A compter de la rentrée 2025	Tarifs actuels hors Commune	Proposition Tarifs A compter de la rentrée 2025
< 466	2,32 €	1,00 €	3,25 €	1,00 €
467 à 599	2,95 €	1,00 €	4,14 €	1,00 €
600 à 710	3,43 €	3,51 €	4,86 €	4,94 €
> 710	3,70 €	3,78 €	5,20 €	5,28 €
Adultes	5,20 €	5,28 €		

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur Frédéric GOSELIN regrette l'effet de seuil entre les 2^{ème} et 3^{ème} tarifs qui peut mettre en difficulté certaines familles. Monsieur le Maire en convient et souligne que l'on peut faire la même remarque sur les différents dispositifs d'aide. Il cite notamment l'exemple de l'aide au chauffage attribuée par le C.C.A.S.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée 2025-2026, tels qu'indiqués ci-dessus, dans le respect de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires,
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2025-2026

(Délibération n° 2025-035)

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS expose à l'assemblée que les commissions « Finances » et « Affaires scolaires » ont examiné les tarifs de la garderie périscolaire applicables aux familles à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Les commissions proposent de maintenir les tarifs au même niveau.

Ainsi les tarifs s'établiraient comme suit :

Tarif actuel	Tarif A compter de la rentrée 2025
0.65 € le ¼ d'heure	0,65 € le ¼ heure

*Tarif forfaitaire applicable en cas de non-respect des horaires de la garderie périscolaire :
10 euros par ¼ heure entamée*

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise que la commission n'a pas souhaité appliquer d'augmentation sur les tarifs de garderie périscolaire, compte-tenu du fait que les dépenses de fonctionnement ont été contenues par rapport à l'exercice précédent.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2025-2026, tels qu'indiqués ci-dessus,
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue des délibérations relatives aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, Madame l'adjointe au maire présente le bilan analytique 2024 du fonctionnement de ces deux services. Le bilan met en évidence un reste à charge global de près de 100 000 euros pour la commune, déductions faites des participations des familles et des aides diverses obtenues,

Culture

4/ Médiathèque communale - Charte des collections

(Délibération n° 2025-036)

Madame l'adjointe au maire Maryse TRIPIER expose à l'assemblée qu'une charte des collections (ou charte documentaire) est destinée à rendre publiques les orientations de la politique documentaire d'une bibliothèque

La charte présente les principes selon lesquels sont constituées les collections, et détermine les fonds en grands secteurs, les supports qui font l'objet d'acquisition, les critères de choix ou d'exclusion.

Madame l'adjointe au maire rappelle que le projet de charte des collections a été transmis aux conseillers municipaux, accompagnée de ses annexes (Loi Robert et manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique).

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Considérant le projet de charte des collections
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte des collections pour la médiathèque communale, telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer la charte des collections, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Environnement et cadre de vie

5/ Changement de dénomination d'une voirie *(Délibération n° 2025-037)*

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE expose à l'assemblée que, par délibération n°2022-066 en date du 22 octobre 2022, le conseil municipal avait dénommé différentes voiries de la commune, dans le cadre de l'adressage postal.

A cette occasion, la cour arrière de la mairie avait été dénommée « cour de l'hôtel de ville ».

Monsieur l'adjoint au maire propose de modifier sa dénomination comme suit : « impasse de l'hôtel de ville ».

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de dénomination de la cour arrière de la mairie, qui se dénommera désormais « impasse de l'hôtel de ville »,
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement du territoire

6/ Avis sur le dossier de projet de parc photovoltaïque sur la commune de Pressigny-les Pins *(Délibération n° 2025-038)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du code de l'environnement, la commune a été saisie pour avis par la préfecture sur le dossier de permis de construire n° PC 045 257 25 00001, relatif à un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Pressigny-les-Pins.

Le projet, présenté par Photosol Développement et implanté sur l'ancien site de Pressigny Tubes, comprend :

- 394 structures fixes de 27 panneaux
- Une voirie interne lourde
- Un poste de livraison, deux postes de transformation, un local technique
- Une citerne d'incendie flexible

- Une clôture et un portail
- Un aménagement paysager avec plantation de haies

Le projet prévoit une puissance de 6.86 MWc, pour une production de 8 Gwh. Le site de raccordement pressenti est le poste source Les Payolles sur la commune de Nogent-sur-Vernisson.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, suite à une question de Madame Monique Piot sur le trajet du raccordement au poste Les Payolles, Monsieur le Maire précise qu'il passera par la déviation nord de la commune et ne sera pas sur des emprises communales. Concernant le poste, un module sera rajouté pour le raccordement. Monsieur le Maire précise également qu'il devrait être possible de raccorder plusieurs projets sur la ligne enterrée.

Madame Stéphanie Wurpillot s'interroge sur la remise en service des espaces publics après les travaux et rappelle l'exemple du passage de la fibre optique dans la rue de Montbouy. Elle demande qu'une réserve soit inscrite sur ce sujet. Monsieur le Maire en convient et précise que cette remarque pourra être inscrite sur la délibération.

Monsieur Frédéric Gosselin s'interroge sur la nature de terrain concerné par le projet. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de terres avec une faible valeur agricole, d'où la possibilité d'y implanter un parc photovoltaïque.

Suite à une interrogation de Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pressigny-les-Pins est favorable au projet.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une voix contre (Charbel EL HANNA) et 18 voix pour :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de permis de construire n° PC 045 257 25 00001 présenté par Photosol Développement pour un parc photovoltaïque sur la commune de Pressigny-les-Pins, sous réserve :

Une attention devra être portée sur la remise en état à l'identique des espaces publics après les travaux de mise en place du parc photovoltaïque (voiries desservant le site et/ou empruntées par le raccordement ; accotements ; etc.)

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Avis sur les transferts éventuels de compétences Eau potable et Assainissement collectif à la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais avait engagé des études en vue des transferts de compétences eau potable et assainissement collectif : réalisation des schémas directeurs pour évaluer les futurs investissements à réaliser sur les réseaux, et étude de gouvernance pour les futurs transferts.

Compte-tenu de la suppression du caractère obligatoire des transferts de compétences eau potable et assainissement collectif, la communauté de communes s'interroge sur l'opportunité de ces éventuels transferts, et demande aux communes de se positionner à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que les communes ont été destinataires de leur schéma directeur d'eau potable réalisé en groupement de commandes. Le schéma directeur assainissement est en cours et devrait faire l'objet d'une restitution au cours du 3^{ème} trimestre 2025.

Au niveau de l'eau potable, les Agences de l'Eau ont déjà fixé leurs orientations : sécurisation des châteaux d'eau, CVM, mise en place d'actions pour réduire la consommation (ex télérelève, tarif en fonction du nombre de m3 consommés), Changement des canalisations (0,5% dans les 5 prochaines années puis 1%) , mise en place de réunions publiques annuelles d'informations aux habitants.

Pour subventionner les travaux, les Agences tiendront compte du rendement des réseaux (supérieur à 86%) et de l'ordre de priorité fixé dans le PPI.

Au niveau de la Communauté de Communes, l'étude de gouvernance est toujours en cours pour le transfert des compétences eau et assainissement. Si les communes ne souhaitent pas transférer les compétences, le bureau d'études peut modifier sa mission pour aider les communes qui souhaiteraient par exemple intégrer un syndicat.

La communauté de communes demande donc aux communes de se positionner sur le transfert de ces compétences afin de relancer ou de modifier l'étude de gouvernance, et surtout pour déterminer si la communauté de Communes les prend ou non.

Monsieur le Maire souligne que, compte-tenu de la technicité des compétences, il est favorable à un mode de gestion par le biais des délégations de service public, et cite en exemple les échanges avec la préfecture sur les rapports de manquement administratif émis sur le système épuratoire de la commune. Il rappelle les objectifs de la préfecture et de l'agence de l'eau, qui préconisent un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations, et leur politique incitative avec la mise en place des nouvelles redevances.

Au niveau de l'eau potable, Monsieur Frédéric Gosselin souligne que les incitations affichées par les 1ères conclusions des études sont plus élevées que le contact actuel en cours avec Véolia (télérelève, mise en réseau entre communes pour sécuriser la ressource, etc.

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure souligne la nécessité de choisir des matériaux pérennes lors du renouvellement des canalisations. Monsieur le Maire précise que les canalisations en fonte ont une durée de vie de 80 à 100 ans, mais souligne qu'un changement de matériaux peut entraîner d'autres problématiques, comme la présence de CVM.

Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot sur le rendement du réseau d'eau potable, il est rappelé la politique incitative des nouvelles redevances de l'agence de l'eau, qui risque tout de même de mettre en difficulté la commune qui pourrait être assujettie à des redevances supplémentaires.

Suite à une question sur la nature de l'avis à émettre par le conseil municipal et des échanges sur les différents modes de gestion des compétences, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité des transferts de compétences à la communauté de communes.

Le conseil municipal donne un avis favorable, avec une abstention (Jean-Loup Oudin) et 18 voix pour, pour un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

8/ Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé (Délibération n° 2025-039)

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-071 en date du 06 novembre 2024, le conseil municipal avait attribué le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé.

Le marché se décomposait en trois tranches :

- Tranche ferme : rue pasteur (y compris parvis du château) et zone de rencontre
- Tranche optionnelle 1 : zone humide
- Tranche optionnelle 2 : profilé du chemin du gué et chaucidou rue de bellevue

Et se montait à 284 635,90 € HT, soit 341 563,08 € TTC.

Au cours des travaux sur la rue pasteur et la zone de rencontre, des ajustements techniques ont été réalisés, entraînant la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux, d'un montant de 4 840 € HT, soit 5 808 € TTC.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interroge sur la mise en place d'une signalisation complémentaire, sur la rue Pasteur et à l'intersection avec la rue du Gué Mulet. Monsieur le Maire précise que des yeux de chats et des flèches de signalisation seront mis en place. Concernant l'intersection avec la rue du gué mulet, un ilot franchissable est installé, pour guider les voitures afin qu'elles ne déportent pas sur l'intérieur du virage. Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure rappelle que la vitesse est abaissée à 30 km/h sur la portion de la rue Pasteur, et que les voitures doivent respecter les limitations de vitesse et les trajectoires.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise VAUVELLE, en application de la délibération n°2024-071 en date du 06 novembre 2024 relative à l'approbation du marché de travaux pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure l'avenant n°1 au marché de travaux, ci-après détaillé :

Tranche ferme (rue pasteur et zone de rencontre)

Entreprise : VAUVELLE

Montant initial : 138 093.00 € HT soit 165 711.60 € TTC

Avenant n°1 : 4 840.00 € HT soit 5 808.00 € TTC

Nouveau montant : 142 933.00 € HT soit 171 519.60 € TTC

Objets de l'avenant : création d'un ilot en bordure de la rue du gué mulet (2 290 € HT) et signalisation complémentaire sur les ilots en bordure de la rue pasteur (2 550 € HT)

Nouveau montant total du marché : 289 475.90 € HT soit 347 371.08 € TTC

- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

Culture

9/ Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Arlequin pour l'acquisition de la Micro-Folie

(Délibération n° 2025-040)

Madame l'adjointe au maire Maryse TRIPIER rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-069 en date du 27 septembre 2024, le conseil municipal avait validé la candidature de la commune pour l'accueil d'une Micro-folie à la médiathèque, en partenariat avec l'association Arlequin.

Le budget principal primitif 2025 comportait l'acquisition de ce dispositif pour un montant de 44 700 euros.

L'association Arlequin avait déjà été lauréate de cet appel à projets Micro-folie en 2023 pour une implantation du dispositif sur une commune. L'association a obtenu une prorogation de son éligibilité au dispositif et le transfert de celui-ci à la médiathèque de Nogent-sur-Vernisson.

L'association va donc acquérir la Micro-folie pour un coût final de 47 743.20 € TT et percevra une subvention de 30 000 euros.

Etant donné que la commune n'a plus à acquérir le dispositif, Madame l'adjointe au maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Arlequin, d'un montant de 17 743.20 €, correspondant au reste à charge du projet.

Madame l'adjointe au maire précise également qu'une convention de partenariat sera signée avec l'association Arlequin pour la mise en œuvre du dispositif et pour s'assurer de sa pérennité sur la commune.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Madame Stéphanie Wurpillot souhaite savoir quelle structure sera finalement propriétaire de la Micro-Folie. Monsieur le Maire souligne que cette question sera l'objet de la convention, avec notamment un transfert à la commune.

Madame Stéphanie Wurpillot s'interrogeant sur la gestion de l'équipement, Madame l'adjointe au maire Maryse Tripier souligne que son installation à la médiathèque permet d'offrir un service supplémentaire aux nogentais, aux écoles avec la possibilité de former les équipes enseignantes. Elle rappelle qu'il s'agit d'un dispositif mobile qui pourra être déplacé vers d'autres lieux du territoire pour des actions ponctuelles. Enfin, elle précise que 3 membres de l'association Arlequin sont déjà formés à son utilisation, et que des formations seront organisées prochainement, notamment pour la médiathèque.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Arlequin d'un montant de 17 743.20 €, pour l'acquisition de la Micro-Folie,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 204 du budget primitif 2025,
- AUTORISE le maire à signer une convention de partenariat avec l'association Arlequin pour la mise en œuvre de l'accueil du dispositif à la médiathèque communale,
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS PAR DELEGATIONS

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure fait le point sur ses délégations, et notamment celle liée aux espaces verts :

- Le dossier pour le renouvellement à minima de la 1^{ère} fleur du label Villes et Villages fleuris » a été déposé ; la visite du jury régional devrait intervenir courant août. Il est rappelé que le label ne récompense pas seulement la présence du « végétal », mais s'attache aussi aux actions communales, aux équipements, au tissu associatif, etc.
- Une zone enherbée et des massifs ont été créés dans la cour du château, en remplacement des zones gravillonnées.

Concernant les travaux en cours, Monsieur l'adjoint au maire donne les informations suivantes :

- Au niveau des renouvellements des réseaux d'eau potable, les travaux de la rue du gué mullet sont terminés, y compris la réfection des enrobés ; pour la rue de Vilmorin, la canalisation a été changée et la réfection des enrobés devrait intervenir sur la 2^{ème} quinzaine de juillet.
- La section de la liaison douce située rue Pasteur / rue du gué mullet est en cours d'achèvement. Il est rappelé les principaux travaux et actions : abaissement du mur du château, aménagement des places de stationnement, réalisation des enrobés, mise en place des signalisations verticales et horizontales, abaissement de la vitesse à 30 km/h, et à 20 km/h sur la zone de rencontre rue du gué mullet (accès à l'étang), reprise des enrobés au droit des nouvelles places enherbées

- Un bilan du stationnement a été dressé, rue Pasteur, suite aux travaux : 27 places sont désormais disponibles dans la rue (contre 17 avant travaux) avec 12 places supprimées, 5 places conservées, 11 places créées, 11 places permanentes sur le parking de la médiathèque qui sera désormais ouvert en dehors des horaires d'ouverture.
- Les travaux relatifs à la liaison douce le long de la zone humide ont débuté le 23 juin et devraient durer 3 semaines ; ils comprennent les éléments suivants : piste cyclable, parking, mobiliers divers
- Pour la section de la liaison douce sur la route de Bellevue, la reprise des enrobés avec modification du virage à angle droit a été effectuée ; le marquage du chaucidou devrait intervenir sous 4 semaines.

Concernant la liaison douce, suite à une question de Monsieur Frédéric Gosselin sur le chaucidou, Monsieur l'adjoint au maire précise que cette solution nécessite une certaine largeur de voie.

Concernant la section de la rue Pasteur, Monsieur Frédéric Gosselin déplore l'absence de piste réellement marquée dans le sens de circulation, et souligne qu'une communication devra être réalisée pour sécuriser les vélos. Monsieur Charbel El Hanna souligne l'étroitesse des trottoirs sur certaines portions. Monsieur Sylvain Galopin souligne que les ilots obligent les véhicules à se déporter sur la gauche et trouve qu'il est difficile de sécuriser les vélos dans cette configuration.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle d'une part l'abaissement de la vitesse à 30 km/h sur la zone, et les règles de circulation, avec la priorité donnée aux vélos arrivant à contre-sens au droit des ilots.

Concernant le cimetière, Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure informe le conseil municipal que le monument en mémoire aux morts civils et militaires et la stèle de Célestine ont été rénovés. Il précise que Célestine Bénard est morte en soignant des soldats atteints de la variole.

Madame l'adjointe au maire Maryse Tripier aborde ses délégations, et notamment les actions culturelles :

- Le « parcours nogentais » est en cours de commande.
- Après la signature de la convention avec La Vilette, la livraison de la Micro-Folie est prévue le 10 juillet à la médiathèque.
- Le concours photo est lancé, avec pour thème « le bois sous tous ses aspects » (écorces, arbres, sculptures, mobilier, architecture, etc.)
- Le chantier Concordia aura lieu du 8 au 22 août ; les volontaires travailleront sur le lavoir situé rue de Vilmorin (reprise du pignon et du muret), et sur la pompe à eau située également rue de Vilmorin.

Concernant la communication, Madame l'adjointe au maire rappelle la publication du bulletin municipal n° 20 dont la distribution est prévue à partir du 28 juin.

Madame l'adjointe au maire Dominique Denis fait le point sur les affaires scolaires en cours. Elle rappelle le travail réalisé avec l'école maternelle et l'inspection académique, pour l'accueil de toutes petites sections (enfants nés en 2023) à la rentrée 2025-2026. Monsieur Pigeyre, directeur par intérim, a retenu 3 enfants pour la prochaine rentrée, qui seront présents de manière partielle sur le temps scolaire, vraisemblablement de 9h à 10h30 dans un 1^{er} temps. Les enseignants ont reçu une formation particulière, et l'inspection devrait proposer une formation pour les atsems.

Madame l'adjointe au maire donne les effectifs prévisionnels de la prochaine rentrée scolaire : 4 classes en maternelle avec 86 enfants (contre 87 actuellement), et 6 classes en élémentaire avec 150 enfants (contre 149 actuellement).

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 21h42

Le Maire,
Philippe MOREAU



Le secrétaire de séance,
Diane DE BELLESCIZE